

LA MONTAGNE

Novembre 2021

ENTREPRENDRE

Votre costume Business

murat

1943

Boutique de prêt à porter Homme

7, rue du 11-Novembre
CLERMONT-FERRAND



ENTREPRISES ET HANDICAP



Une nouvelle culture managériale

ALPINE

"Alpine, le plaisir de conduire sur les routes de montagne..."

JEAN RÉDÉLÉ - Créateur de l'Alpine



A Centre Alpine
Clermont-Fd

4 rue Louis Blériot - Le Brézet / 04 73 42 75 00

BONY AUTOMOBILES

La protection des personnes en situation de handicap

QUELLES SOLUTIONS METTRE EN ŒUVRE ?

La question, relativement simple lorsque le majeur handicapé est un enfant unique, se complique considérablement lorsqu'il a des frères et sœurs. La loi du 23 juin 2006 a introduit des mécanismes permettant de favoriser l'enfant handicapé tout en préservant les droits de ses frères et sœurs. On peut donc prévoir des stratégies combinant des outils forgés par le droit civil et des mécanismes tirés du droit des assurances.

Le droit des assurances offre notamment deux outils adaptés à la protection financière du majeur handicapé : le contrat de rente survie et l'assurance vie.

Le contrat de rente survie est un contrat d'assurance-vie spécifique. Souscrit par les parents de la personne handicapée (ou une personne du foyer fiscal), il permet, à leur disparition, de verser à cette dernière, désignée bénéficiaire, une rente viagère ou un capital.

L'assurance vie, sous l'angle du contrat « épargne-handicap » peut constituer une autre stratégie. Outil d'épargne du vivant de l'adhérent souffrant d'un handicap, elle permet, à son décès, de verser, dans des conditions fiscales privilégiées, des capitaux à un ou plusieurs bénéficiaires désignés au contrat. Le procédé comporte des avantages. « L'article L 132-13 du Code des assurances prévoit que le capital ou la rente payables au décès du contractant à un bénéficiaire déterminé ne sont soumis ni aux règles du rapport à succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers du contractant. Il convient toutefois de rester cohérent pour ne pas entrer dans le débat des primes manifestement exagérées. » souligne Laurent Cornet, cofondateur d'Axyne Finance.

Ces deux contrats génèrent un avantage fiscal immédiat, les primes versées ouvrant droit à une réduction d'impôt de 25 % par souscripteur, dans la limite annuelle de 1 525 € + 300 € par enfant à charge pour le foyer fiscal (article 199 septies du CGI), sans possibilité de reporter d'éventuels excédents.

Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future présente également des avantages mais reste encore relativement méconnu. Tout d'abord, cet instrument juridique peut répondre à un besoin spécifique. Le mandat de protection future permet de désigner une personne de confiance, un proche ou un professionnel, pour s'occuper de la gestion de son patrimoine ou de celui d'un enfant le jour où l'on ne sera plus en état d'exprimer sa volonté. La vraie problématique pour une personne est en fait de savoir qui pourra veiller sur ses biens. Quelle personne de confiance sera à même de prendre les bonnes décisions pour la gestion de son patrimoine tout en préservant ses intérêts ? « Le mandat doit faire l'objet d'un consensus familial, l'installation d'une relation de confiance est essentielle. » constate Eric Borias, cofondateur d'Axyne Finance.



Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future ouvre aussi des possibilités intéressantes

Le mandat permet d'établir une feuille de route et de s'assurer du respect de certaines volontés. Quand la personne n'est plus à même de gérer son patrimoine, c'est souvent la mise sous tutelle ou sous un autre régime de protection qui s'impose. Or, prévoir cette éventualité permet alors de faire du sur-mesure grâce au mandat de protection future. Cet outil permet d'organiser de manière concrète son patrimoine le jour où la personne n'aura plus les facultés d'y parvenir par elle-même.

En synthèse, la diversité des régimes juridiques, le contexte familial parfois difficile, les risques de conflits d'intérêt ... sont des paramètres qui représentent un vrai défi pour la gestion des avoirs des personnes protégées. Les professionnels de la finance sont familiers des différents statuts protégeant certains majeurs, comme la curatelle, la tutelle, voire la récente habilitation familiale, mais peut-être moins des formules comme le mandat de protection future.



FOCUS

Les parents d'une personne handicapée ont ainsi la possibilité de prévoir qui prendra leur relais le jour où ils n'en seront plus capables ou après leurs décès. L'étendue des pouvoirs donnés au mandataire et les biens sur lesquels ils portent sont définis à l'avance. Un mandat notarié donne plus de libertés au mandataire et il aura alors la capacité de conclure certains actes de disposition. Ainsi, chaque année, le mandataire qui a été chargé de l'administration des biens de la personne protégée doit établir le compte de sa gestion, celui-ci pouvant être vérifié par le juge et obligatoirement par le notaire lorsqu'il a été conclu par acte notarié.



A X Y N E
finance

28 Rue Jean Claret,
63000 Clermont-Ferrand
04 69 98 10 10
www.axynefinance.fr